



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION  
ARBRE ET COMPAGNIE DANS LE CADRE DU PROJET  
RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025  
DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;**

**Et**

**L'association ARBRE ET COMPAGNIE régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 1 rue de la Mairie 28 170 SAINT ANGE ET TORCAY, représentée par sa Présidente Sara GAYNOR ;**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association ARBRE ET COMPAGNIE et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées pour un spectacle participatif en façade d'immeuble dans les quartiers prioritaires. Elle règle aussi les dispositions financières.

**Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES**

L'association ARBRE ET COMPAGNIE a pour objet de promouvoir le spectacle vivant, notamment par la création artistique et le souci de favoriser des projets collectifs et émancipateurs basés sur les principes d'éducation populaire.

**Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

L'association ARBRE ET COMPAGNIE se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, les objectifs suivants :

- Créer un spectacle joué en façade d'immeuble par les participants (amateurs et professionnels) sur la mémoire ou les "histoires" de quartier.

- Créer du lien social en s'appuyant sur un projet artistique.
- Faciliter et démocratiser l'accès à la culture notamment pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville.
- Mener un projet artistique de mai 2025 à juin 2026 incluant un grand nombre d'ateliers participatifs.
- Valoriser un territoire et sa population.
- Encourager la curiosité, le questionnement et l'ouverture culturelle.
- Soutenir l'expression de soi et le bien-être personnel à travers la pratique artistique.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention **2 000 €** à l'association ARBRE ET COMPAGNIE pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, l'association ARBRE ET COMPAGNIE, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2026 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association ARBRE ET COMPAGNIE ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

#### **Article 5** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association ARBRE ET COMPAGNIE de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association ARBRE ET COMPAGNIE dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

#### **Article 6** : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

#### **Article 7** : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Présidente de  
L'association  
ARBRE ET COMPAGNIE

Sara GAYNOR

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Jean-Paul BILLAULT